Mont Saint Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement **Rue Guglielmo Marconi ;**

CONSIDERANT

- La demande datée du 28 août 2025 présentée par l'entreprise SAS DR (Monsieur HAVE 02 35 37 36 77), pour le compte de la Métropole Rouen Normandie.

- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.

- Qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de chaussée réalisés par SAS DR, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies.

N° 2025 - 1117

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT
RUE GUGLIELMO MARCONI

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1er.-. REGLEMENTATION

Du 15 septembre au 03 octobre 2025, les mesures suivantes sont applicables Rue Guglielmo Marconi.

Article 1.1 : Circulation

- La circulation piétonne est déviée vers le trottoir opposé aux travaux.
- Le piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise.
- Route ou voie barrée pendant la durée des travaux.
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les travaux.
- Une déviation est assurée :

Dans le sens Est/Ouest : par la route d'Houppeville RD 121, le chemin des Bouillons, l'avenue du Bois des Dames RD 43, la rue du Tronquet, la rue Charles Lenepveu et le chemin de la Rue.
Dans le sens Ouest/Est : par le chemin de la Rue, la rue Charles Lenepveu, la rue du Tronquet, l'avenue du Bois des Dames RD 43 et le route d'Houppeville RD 121.

Article 1.2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise SAS DR, est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit de l'intervention dans l'emprise du chantier.

Article 2.-. SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise SAS DR. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier.

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr

L'entreprise SAS DR est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la règlementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise SAS DR est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3.-. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 09 SEPTEMBRE 2025

Certifié exécutoire par publication et affichage
En date du :

11 SEP. 2025

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- La SDIS
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise SAS DR

Pour le Maire et par délégation

MONT-SAINT-AIGNAN Mairie

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion
des espaces publics

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr